

## Tarifs des prestations de services

### 1. Assistance technique

	Tarif horaire en CHF, hors TVA	Forfait déplacement*, hors TVA
<b>Technicien de service pour les équipements analogiques</b> Mise en service, dépannage et maintenance des équipements de commande et de régulation électriques et pneumatiques.	145.--	119.--
<b>Technicien de service pour les systèmes d'automatisation</b> Mise en service, dépannage et maintenance des unités de gestion locale.	170.--	150.--
<b>Technicien de service pour les niveaux de management</b> Mise en service, dépannage et maintenance des niveaux de management (logiciels, réseaux, serveurs, systèmes d'exploitation).	190.--	150.--

\*Temps de déplacement (aller et retour jusqu'à 45 minutes max.), frais de déplacement et de véhicule compris

#### 1.2 Majorations pour travaux de montage et d'assistance technique

En semaine (lundi à vendredi) de 18.00 h à 07.30 h et le samedi (vendredi 18.00 h à samedi 24.00 h): 50 % du tarif horaire. Le dimanche (dimanche 00.00 h à lundi 07.30 h) et les jours fériés: 100 % du tarif horaire.

### 2. Etude du projet

	Tarif horaire en CHF, hors TVA	Forfait déplacement*, hors TVA
Technicien en GTB pour les équipements analogiques et pneumatiques	135.--	119.--
Technicien en GTB pour les systèmes d'automatisation	145.--	119.--
Technicien en schémas pour les équipements analogiques et pneumatiques	145.--	119.--
Technicien en schémas pour les systèmes d'automatisation	135.--	119.--
Gestion du projet	170.--	150.--
Montage équipements/composants pneumatiques	115.--	119.--
Spécialiste en technologie d'information	190.--	150.--

\* Temps de déplacement (aller et retour jusqu'à 45 minutes max.), frais de déplacement et de véhicule compris

### 3. Maintenance

Pour la maintenance et l'entretien des installations, nous vous proposons des modules de services adaptables aux besoins du client. Le bureau de vente régional est à votre disposition pour établir une offre personnalisée.

### 4. Travaux de garantie et service d'astreinte

Tous les travaux de garantie nécessaires sont exécutés pendant les heures normales de travail (lundi à jeudi de 07.30 h à 16.30 h, vendredi jusqu'à 16.00 h), s'il n'existe pas de contrat de maintenance incluant un service d'astreinte.

Pour la réception et le transfert d'un appel à nos techniciens en dehors des heures normales de travail, nous facturons un forfait "transfert" de **CHF 200.--** par appel de plus d'un quart d'heure. Si une intervention est demandée en dehors des heures normales de travail, nous facturons un forfait "intervention" de **CHF 300.--**. Si le forfait "intervention" est appliqué, le forfait "transfert" ne sera pas facturé. Le temps d'intervention ainsi que le matériel seront facturés séparément (temps de déplacement = temps de travail).

Les interventions d'astreinte sont effectuées pendant les heures de permanence et dans les délais de réaction convenus dans le contrat de maintenance (module "Service d'astreinte"). Si un tel contrat n'a pas été conclu, les interventions d'astreinte sont effectuées en fonction de la situation sur le site et de la disponibilité du technicien.